DISCOURS

DE M. PITT,

MINISTRE D'ANGLETERRE,

Prononcé à la Chambre des Communes, sur la conduite de la nation française envers leur roi, et sur les mesures à prendre pour le venger de la mort cruelle et injuste qu'elle vient de lui donner:

SUIVI

De l'adresse au roi d'Angleterre, proposée par M. Pitt, et adoptée à l'unanimité, par la Chambre des Communes, qui l'a fait porter au roi, par un message, dans le même jour.

TRADUIT DE L'ANGLAIS.

A LONDRES,
Et se vend à Paris chez les Marchands de Nouveautés.

1793.

DISCOURS

DE M. PITT,

MINISTRE ANGLOIS,

Prononcé à la Chambre des Communes, sur la conduite de la Flotte combinée, pour le temps de la mauvaise saison, et que l'on a trouvée à propos de rappeller ;

SUIVI

De l'Extrait de ce qu'a dit, pendant la discussion, M. Fox, en réponse à quelques-uns des Membres de la Chambre des Communes, qui ont opiné, pour ou contre, cette motion.

TRADUIT DE L'ANGLOIS.

A LONDRES,

Et se vend à Paris, chez Mérigot, le Jeune, Quai des Augustins.

1793.

VING PROVINCIAL 2001000500

DISCOURS DE M. PITT,

MINISTRE D'ANGLETERRE.

LA chambre ne connoît que trop l'événement atroce qui a eu lieu en France ; déjà elle s'est entretenue de cette violation inouie des loix de l'humanité, de cet outrage fait à la religion, de ce détestable forfait qui a excité une horreur universelle dans cette isle, et sans doute aussi dans toutes les parties du globe où a pénétré la seine morale : si nous sommes réduits à nous en entretenir, que ce soit au moins pour la derniere fois ; puisse l'histoire, par son silence, couvrir d'un voile cet

horrible attentat ! Que le souvenir de ce jour s'éloigne (1) : que les siecles à venir refusent de le croire. Vaine espérance! cet événement retentira long-tems par ses suites, par les horribles scenes de proscriptions qui l'ont précédé, et celles qui l'accompagneront. Puis donc qu'il doit arriver à la postérité, cet horrible événement, qu'il n'y arrive pas au moins sans les témoignages de notre détestation ; qu'on sache combien ce sentiment a été unanime parmi nous, combien il a été prononcé avec énergie.

» Il est un autre devoir que la chambre ne doit point négliger, c'est celui d'exprimer notre opinion, que toutes ces scenes horribles sont l'effet naturel des principes professés en France, de ces principes entiérement subver-

---

(1) *Cet endroit n'est que la traduction de trois beaux vers bien connus, du chancelier de l'Hôpital sur la Saint-Barthélemi :*

Excidat illa dies ævo, neu postera credant
Sœcula, etc.

M. Pitt les a cités en original dans son discours.

sifs de tout ordre, nouveaux dans les annales du monde, contradictoires, avec toute expérience; opposés à toute moralité, et tendant à amener le désastre complet de la race humaine, en privant les gouvernemens d'énergie, et en affranchissant les hommes de leurs liens les plus sacrés. Terrible leçon, qui nous avertit du danger de vouloir mettre en pratique les théories vagues, spéculatives et illusoires du gouvernement! terrible leçon pour nous préserver d'un coupable dédain pour nos vieilles et sages maximes. Apprenons à suivre, sans rougir, ces traces respectables, à adhérer à ces principes adoptés d'âge en âge, à marquer notre horreur par ces vaines spéculations, mais sur-tout à arrêter leurs progrès, à prévenir leur contagion; s'il ne nous est point donné de pouvoir les éteindre, sachons au moins prévenir leur funeste propagation.

» Cependant puisque nous avons à examiner, et la conduite de la France, et les principes de cette nation, ne nous abandonnons point aux sentimens que ces principes réveillent en nous : suspendons, s'il est possible, ces mouvemens généraux, pour soumettre toute cette discussion à la raison la plus froide; n'ar-

rêtons point uniquement notre pensée sur ce qui peut concerner notre salut particulier ; mais étendons notre prévoyance sur tout autre contrée, menacée par les bayonnettes de ce peuple et par le poison de ces principes. On ne le sait que trop : là où leurs bras ne peuvent atteindre, ils ne manquent ni d'art, ni de persévérance, pour y introduire leurs principes de dissolution. Sachons donc opposer une résistance énergique à leur redoutable activité : examinons d'abord notre propre constitution avant de songer aux atteintes qu'on médite contre elle.

» Notre constitution, essentiellement composée d'un roi, des pairs et des communes, est l'unique source, nous en convenons tous, de cet état de prospérité et de bonheur où nous sommes arrivés, et qui est vainement envié par toutes les autres nations. Oui, nous pouvons le déclarer à l'Europe et au monde entier, que nous savons apprécier notre bonheur, que nous sommes jaloux de conserver cette gloire, qui forme un si étonnant contraste, avec la misere de ceux qui veulent nous l'arracher.

» Les habitans de cette contrée ont su jouir

avec calme de leur liberté, en conservant les principes sans altération et sans excès, au milieu de l'enthousiasme que le seul récit en inspiroit au roi. C'est ainsi que, par notre sagesse morale, nous avons eu un heureux rapport avec notre situation géographique, ainsi que la nature a daigné nous placer dans une zône tempérée, où les vicissitudes des saisons nous ramenent successivement toutes les productions de la terre, où nous jouissons d'un sol fertile, d'un ciel serein, d'un tempérament sain, vigoureux, fait pour tous les travaux; avantage naturel, bien supérieur aux productions violentes et hâtives des zônes torrides, et aux productions rares et tardives des zônes glaciales. Notre sage liberté s'éloigne ainsi de tous les extrêmes, et réunit parmi nous tous les avantages qui peuvent se rencontrer dans d'autres gouvernemens, à côté de grands abus et de malheurs réels. Qu'on ne cherche donc point parmi nous l'origine des principes français; nous n'avons rien de commun avec eux; et, malgré les efforts d'un petit nombre de factions, nous n'avons rien à en craindre.

» Maintenant, examinons notre situation à l'égard de la France et de l'Europe entière.

Une partie de ce sujet a déjà été discutée le premier jour de cette cession ; mon travail à cet égard est donc très-abrégé. Je rappellerai seulement quel concours presqu'unanime d'opinions et de sentimens l'on vit dans cette chambre, et comment cette imposante majorité se répéta sur-le-champ dans toutes les classes du peuple. Quelques semaines se sont écoulées, depuis que la chambre a manifesté son opinion ; combien, depuis cette époque, n'avons-nous pas acquis de nouveaux motifs de sécurité intérieure !

» Une seule question résulte de l'examen des papiers soumis à la chambre, relativement à la correspondance entre ce pays et la France. Cette question est de savoir si la France nous a donné des éclaircissemens suffisans sur les sujets de dissensions qui existent entr'elle et nous, ou, en d'autres termes, s'il nous est encore possible d'éviter les calamités de la guerre.

» Il est évident que depuis le 8 juillet 1792, époque de l'ouverture de la présente cession du parlement, S. M. a observé la plus stricte neutralité, et s'est abstenue de prendre au-

cune part aux affaires intérieures de la France; S. M. a exprimé cette détermination à son parlement, et a été fidelle à la maintenir; elle espéroit que, de son côté, le peuple français respecteroit ses droits et ceux de ses alliés, et qu'il abandonneroit ces plans qui excitoient l'inquiétude de toute l'Europe. Cette attente a été entiérement trompée; les Français ont fait tout ce qui étoit en leur pouvoir pour établir des dissensions parmi nous, pour troubler cette suite d'un honneur sans exemple, et pour détruire le système sur lequel repose cette longue postérité. Ils n'ont pu réussir; mais les papiers soumis à la chambre n'attestent que trop leurs coupables intentions. On peut y voir la contradiction de leurs discours et de leur conduite.

« D'abord, c'est une déclaration de M. Chauvelin, ministre accrédité par S. M. T. C. dans laquelle on assure à cette contrée que, « quel » que soit le destin des armes de la France, » elle rejette toute idée d'étendre ses domai- » nes et de suivre des plans d'agrandissement ». On peut se rappeller que cette déclaration avoit été faite après que la France avoit fini cette constitution qu'elle appelloit un modéle

de liberté. Quelle a été sa conduite? A-t-elle gardé la foi de cette déclaration? Elle l'a violée avec audace. Depuis ce tems, elle n'a fait qu'ajouter conquête sur conquête, retenant par-tout ce qu'elle avoit une fois possédé, et chargeant les peuples des plus odieux tributs. Tel a été son respect pour cette loi des nations, qu'elle ne cessoit de réclamer.

» La France nous avoit garanti trois points: l'un, « qu'elle s'abstiendroit de tout agrandis- » sement; le second, qu'elle n'interviendroit » point dans le droit des nations neutres; le » troisième enfin, qu'elle ne troubleroit ni » S. M. B. ni aucun de ses alliés ».

» C'est sans doute par respect pour ces promesses que les Français viennent de faire de la Savoie un quatre-vingt-cinquieme département; qu'ils ont avoué qu'ils ont professé hautement les manœuvres les plus coupables, pour séduire, par leurs principes, les peuples qu'ils n'avoient pu soumettre par leurs armes: quel monument plus extravagant et plus audacieux de leur ambition, de leur mépris pour toute espece de droit des nations, que le décret du 15 décembre! C'est-là qu'ils

ont substitué effrontément la raison unique et décisive de leurs canons, aux notions les plus vulgaires d'humanité et de justice.

» Leurs généraux ont reçu l'ordre d'organiser les pays qu'ils occupent; et l'on sait que, par ces expressions, ils n'entendent autre chose qu'organiser des révolutions, pour répandre de là sur toutes les parties du globe. Organiser, pour eux, c'est tout soumettre à la domination de leurs sociétés des Jacobins; c'est, sous le nom dérisoire d'une liberté absolue, établir la plus monstrueuse tyrannie qui ait encore paru sur la terre, tyrannie dont le despotisme le plus effréné n'a jamais pu donner d'exemple. Maîtres des Pays-Bas, ils ont sur-le-champ annoncé l'intention de réduire ce pays en départemens de France. Voyez la conduite de Dumouriez à son arrivée à Bruxelles; il convoque sur-le-champ une assemblée primaire; des troupes françaises viennent, avec une solemnité ridicule, planter un arbre de la liberté, et indiquent assez aux malheureux habitans, qu'elle est l'espece de liberté qu'ils veulent imposer sur eux.

« Un autre pays occupé par les français

éclairoit encore leurs principes. Les habitans ayant montré un désir de délibérer sur la forme de gouvernement, on les a traités en pays conquis.

» Les Français ont enfin fait une déclaration formelle des principes qu'ils mettoient en usage. Cette déclaration, c'est leur décret du 19 novembre. Je demande si, aux termes de ce décret, il est une seule nation dont les français ne puissent se prétendre les arbitres. Détournons les yeux des moyens sanguinaires par lesquels ils mettent en usage ces principes ; mais observons par quelles basses intrigues ils cherchent aussi à parvenir à leur but ; je le demande : existe-t-il une société si méprisable pour le choix de ses membres, de leurs caracteres, une société qui n'ait que la trahison pour objet, qui ne soit reçue avec acclamation à la barre de la convention nationale, idolâtrée par elle.

» Considerons-les maintenant dans leur conduite envers nos alliés. L'ouverture de l'Escaut n'est-elle pas une violation hardie de tous les traités. Qu'eussent-ils fait de plus, s'ils eussent été déjà maîtres de la Hollande ?

Je sais qu'ils invoquent le principe de la loi naturelle, qui veut que la navigation de toutes les rivieres soit libre ; je sais qu'ils présentent le traité qui garanti aux Hollandois leurs propriétés, comme arraché par la tyrannie, ou conclu par l'avarice. Est-ce là une réponse a un traité solemnel, à un engagement réciproque ? Des alliés peuvent-ils se dispenser de leurs engagemens, sur la foi de cette doctrine vague et insignifiante.

» On nous dit que les Hollandois ne nous ont encore fait aucune réquisition à cet égard ; mais si le rapide progrès des armes françaises, la crainte de leur ambition pouvoit porter la Hollande à ne point faire une réquisition qui leur portât ombrage, est-ce une raison pour nous de ne point garder la foi des traités ? Non ; l'on ne dira pas que cette contrée a été indolente, inactive, et a laissé froidement opprimer ses alliés par une telle conduite. L'Angleterre elle-même, l'Europe entiere, et peut-être le monde entier, feroient sous la terreur de la France.

» Examinons si les Français nous ont donné aucune explication satisfaisante sur le passé,

aucune garantie solide pour l'avenir. Quand ils ont voulu justifier l'ouverture de l'Escaut, ils ne nous ont parlé que de la chimere insidieuse de leur droit naturel.

» Quant à leur décret du 10 novembre, ils » ont solemnellement avoué le principe, qu'ils » sont maîtres de donner telle forme de gou- » vernement qu'ils jugent à propos, aux peuples » dont ils occupent le pays. On n'a point en- » core imaginé d'armes plus meurtrieres dans » la guerre que cette maniere d'exciter des di- » sensions parmi tous le peuples.

ADRESSE LITTERALE

De la Chambre des Communes au Roi d'Angleterre.

La chambre des communes arrête :

» Qu'une humble adresse soit présentée à sa majesté pour la remercier de son très-gracieux message et de la communication des papiers remis sur le bureau ; que les communes ont été profondément affectées, ainsi que sa majesté, de l'atroce attentat commis récemment à Paris, contre tout principe de religion, de justice et d'humanité : exemple unique et frappant des effets des principes qui conduisent à la violation des droits les plus sacrés et à l'entiere subversion de la paix et de l'ordre de la société civile ; que dans les circonstances actuelles, elles considéroient une opposition à ces principes comme une mesure aussi essentielle à la sécurité de la Grande-Bretagne, qu'à la tranquillité et à la sûreté des autres nations, que pénétrées de ces sentimens qui prouvent le zele et la bienfaisance du roi à l'égard de son

Case
Wing
oDC
137.08
.F73
v.7
no.72

peuple, les communes s'empressent de seconder les vues de sa majesté, en consentant à une augmentation de forces par mer et par terre, afin de maintenir l'honneur de sa couronne, les justes droits de ses alliés, et la conservation de la paix, avec la jouissance paisible des biens qu'avec les secours de la divine providence, nous a procurés la constitution Britannique.»

THE NEWBERRY
LIBRARY